

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2016

CP2016_12_3
id. 3044

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)

Siège vacant : 1

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

RÉFORME ET VENTE DE BIENS DÉPARTEMENTAUX

Monsieur le Président propose la réforme de divers véhicules, engins et matériels de travaux publics. Cette réforme se justifie en raison, soit de leur état de dégradation qui ne permet pas d'envisager une réaffectation au sein des services départementaux, soit de l'arrêt des activités de mise en œuvre des enduits superficiels sur la voirie, précédemment confiées au Centre Technique Départemental.

Ces matériels et équipements sont listés dans les 2 annexes jointes, à savoir :

- Annexe 1 : relevé des équipements qui ne sont pas classés «épave», et peuvent être utilisés en l'état,

- Annexe 2 : relevé des équipements qui ne sont plus en état de marche, mais possèdent encore des pièces qui peuvent présenter un intérêt pour un acquéreur.

Conformément aux dispositions arrêtées par délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2016, ces équipements ont vocation à être proposés à la vente sur la plateforme AGORASTORE, qui est un service «en ligne» de vente aux enchères.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose les mises à prix (prix planchers de réserve) récapitulées dans les 2 annexes susvisées, sachant que ces mises à prix, conformément aux usages, correspondent à 50 % de l'estimation administrative de la valeur des biens concernés.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

. Se prononce favorablement sur la réforme des équipements visés dans les annexes 1 et 2 ci-jointes,

. Autorise leur mise en vente sur le site Agorastore selon les conditions financières proposées, et leur sortie d'inventaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC